

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP09-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires et de préciser les dispositions relatives aux traverses de cours d'eau dans le cas d'un terrain de coin, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 27 mars 2024, le conseil a adopté, le 8 avril 2024, le second projet de règlement numéro SP09-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires et de préciser les dispositions relatives aux traverses de cours d'eau dans le cas d'un terrain de coin, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP09-2024.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de préciser les dispositions applicables à l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires dans une partie de la cour avant; et
- b) d'autoriser, dans le cas d'un terrain de coin, une seconde traverse de cours d'eau pour un fossé de rue considéré comme un cours d'eau.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 a) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de toutes les zones sur l'ensemble du territoire de la ville de Granby.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **20 avril 2024**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP09-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 12 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 12 avril 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 12 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier